

dant effectuer des versements trimestriels).

Renseignements figurant sur les factures

Pour être admissible à un crédit de taxe sur les intrants correspondant à la TPS payée lors d'un achat, une entreprise doit être en mesure de fournir des renseignements suffisants pour déterminer le montant du crédit à accorder. Normalement, ceux-ci pourraient prendre la forme d'une facture du vendeur sur laquelle se trouveraient les informations figurant habituellement sur une facture, de même que des renseignements particuliers relatifs à la TPS tels que le numéro d'enregistrement du vendeur, pour ce qui touche les fournitures dont la valeur est d'au moins 30 dollars.

Tenue des registres

La majeure partie des entreprises pourront inscrire la TPS qu'elles paient et perçoivent dans les mêmes livres et registres qu'elles tiennent à des fins fiscales.